



DOSSIER SPÉCIAL MOUVEMENT INTRA 2008



**Lycée V. et H. Basch
Rennes**

**Mobilisation pour un
lycéen expulsable**



Hors classe

TZR



Pétition Langues Vivantes

Il y a fort à parier que les centaines de suppressions de postes dans les collèges et lycées de l'académie se traduiront par un mouvement académique encore moins fluide que les années passées. Qu'advient-il des collègues en mesure de carte scolaire, de la stabilisation tant espérée de nos collègues TZR ? Alors que le ministère s'évertue à nous parler de mobilité des personnels, les décisions budgétaires pour la rentrée 2008 et les suivantes, ne vont-elles pas scotcher définitivement les collègues sur le poste qu'ils occupent ? Cela va sans dire, les postes sont la clé essentielle du mouvement.

Mais pas seulement !

Tous les ans, lors des discussions sur la circulaire rectoriale qui établit les règles opposables à tous les demandeurs de mutations, les commissaires paritaires du SNES, du SNEP et du SNUEP font des propositions d'amélioration du barème : ainsi cette année, l'ancienneté de poste (commune à tous les collègues) a été fortement revalorisée et de nouvelles bonifications TZR sont appliquées.

Ces mêmes commissaires paritaires, lors des commissions d'affectation en juin et juillet, réalisent un travail très important pour traiter l'ensemble des demandes de mutations et proposer

des améliorations dans l'intérêt de tous et le respect des règles.

Mais pour combien de temps encore ?

Plus pour très longtemps si l'on en croit le **rapport Pochard** pour qui "*la moulinette des points et le rouleau compresseur du mouvement*" sont contraire à l'intérêt du service public. Aussi préconise-t-il de cesser de "*s'en remettre au hasard pour gérer les compétences, les talents et les ressources humaines*", de profiler les postes en fonction du projet d'établissement et donner aux chefs d'établissement la possibilité de repérer et de constituer les équipes pédagogiques", un tout cohérent avec la réforme des IUFM et le processus de titularisation et d'affectation des néo-titulaires. Outre les mutations, **les propositions du Livre Vert dynamitent les règles communes de gestion des personnels** instaurant un lien contractuel entre l'enseignant et l'établissement. Dans ce contexte, le chef d'établissement jouera un rôle déterminant dans l'évaluation, la rémunération au travers de l'attribution des indemnités et d'heures supplémentaires, la gestion des carrières.

C'est pourquoi il faut continuer à agir pour que Darcos abandonne le livre vert et ouvre des négociations sur la revalorisation des métiers de l'enseignement sur des bases qui respectent les statuts.

Au-delà des actions que nous menons ensemble pour un service public d'Education de qualité, nous devons aussi être très attentifs et réactifs -comme l'ont été les collègues du lycée V. et H. Basch à Rennes- à la **chasse aux étrangers qui s'amplifie dans notre pays.**

Michelle Carmès, le 13 mars 2008

SOMMAIRE

page 2 :

Edito,
Actualité TZR

page 3 :

Non à la chasse
aux étrangers !

pages 4 à 11 :

Dossier Spécial
Mouvement Intra

page 12 :

Hors-Classe,
Notation,
Langues Vivantes

annexe :

Barèmes intra

TZR : suite des actions

Si la question des TZR dans notre académie et leurs conditions de travail sont un sujet sensible au S3 de Rennes depuis la création de ce statut, elle prend depuis octobre dernier une tournure plus vindicative. Après un 1^{er} conseil syndical SNES le 13 novembre 2007 sur la question des TZR qui a compté 80 participants et abouti à un rassemblement au rectorat et une audience avec le chef de cabinet du recteur, nous avons bien mesuré la demande et la détresse des collègues et avons cherché à élargir les possibilités d'action. Ainsi avons-nous commencé à œuvrer en intersyndicale académique en décembre 2007 (SNES-FSU, SNEP-FSU, SNUEP-FSU, Sgen-CFDT, FO, Sud Education, UNSA et CGT), dont est issue la plate-forme de revendications suivante :

- Respect des statuts, qualifications et disciplines
- Non à l'imposition de n'importe quelle "activité pédagogique" sous prétexte d'occuper les TZR.
- Pas de sortie de zone sauf accord explicite des collègues et retour aux 16 zones.
- Retour au paiement de l'ISSR sur la base des modalités antérieures et rétablissement des bonifications pour les mutations.

● Réemploi de tous les précaires.

Elle a été complétée par une demande d'audien-

ce auprès du Recteur. Une 1^{ère} audience nous a été accordée avec pour interlocuteurs le DRH et la chef de DPE. Ils ont pu entendre la colère des collègues présents mais n'étaient pas en mesure de nous répondre. Cette audience a été l'occasion d'un rassemblement académique à l'appel de l'intersyndicale et a rassemblé 200 collègues sur le parvis du rectorat. La seule ouverture que nous avons pu obtenir ce jour-là concernait une promesse d'efforts sur les bonifications des TZR lors du mouvement intra 2008. Il va sans dire que si cet engagement s'est vu largement confirmé à l'audience suivante en présence du Recteur (cette fois !), c'est l'impact autant de la mobilisation des collègues que du travail collectif de l'intersyndicale dans les discussions paritaires avec l'administration et sa détermination à faire valoir les droits des collègues. Le Recteur s'est montré intraitable sur tous les autres points (voir compte-rendu sur le site du S3). Bien sûr, cela ne représente qu'une partie de nos objectifs, mais c'est un vrai premier pas : la mobilisation est payante. Et nous ne nous en contentons pas évidemment. Nous cherchons à amplifier l'action. Un Conseil syndical national SNES doit d'ailleurs avoir lieu à Paris le 7 mai prochain avec des militants de toutes les Académies sur la question des TZR : quelles différences académiques ? Où en sont les procédures juridiques ? Quelles actions nouvelles mettre en place au niveau national ? Nous y assisterons et nous vous informerons bien entendu des décisions d'actions. Nous continuons par ailleurs à travailler au sein de l'intersyndicale sur le plan académique, avec qui nous oeuvrons à d'autres avancées pour nos collègues TZR...

"Je remercie tous les collègues qui seraient rendus à cette ligne. Nous leur demandons de bien vouloir se faire les porte-parole dans leurs établissements de la situation des TZR. A commencer peut-être par être attentif, lors des répartitions de classes pour la rentrée, de la part laissée au TZR qu'on ne connaît pas encore... Grand merci à ceux qui le faisaient déjà !"

Morgane Petiteau

Publication du Syndicat National des Enseignements du Second degré
24, rue Marc Sangnier - 35200 Rennes
Tél. : 02 99.84.37.00 - Fax : 02 99.36.93.64
ou : s3ren@snes.edu - www.rennes.snes.edu
Directrice de la publication : Christelle Carnet
Réalisation / PAO : Paméla Deline.
Impression : Calligraphy
CPPAP : 1110 S 05594

NON À LA CHASSE AUX ÉTRANGERS !!

Julio enfin libéré !

Les élèves et les collègues du lycée V. et H. Basch à Rennes ont réussi par leur forte mobilisation à libérer Julio du centre de rétention, contraignant le Préfet à annuler l'ordre de reconduite à la frontière. Le SNES était aux côtés des personnels en lutte et continuera à s'engager dans les luttes aux côtés des sans-papiers.

Julio, élève du lycée Victor et Hélène Basch à Rennes, a été arrêté le mardi 4 mars, lors d'un contrôle d'identité au faciès au retour d'une sortie scolaire par la police aux frontières. Il s'est déclaré mineur mais les policiers ont mis en doute sa date de naissance et l'ont placé en garde à vue pour vérification. La police décide alors de le soumettre à des examens médicaux le 4 mars 2008 pour statuer sur son âge, la fiabilité de ces tests est tout à fait douteuse.

Le mercredi 5 mars 2008, sous le coup d'un arrêté de reconduite à la frontière du préfet, il est alors placé au centre de rétention administrative de Saint Jacques de la Lande.

Le jeudi 6 mars 2008, il est présenté devant le Juge des Libertés et de la Détention, qui conclut à la majorité de Julio et à son maintien au centre de rétention administrative pour une durée de 15 jours. L'avocat fait appel de cette décision.

Le lundi 10 mars 2008 à 11h30, devant le Tribunal Administratif, l'avocat demande l'annulation de l'arrêté de reconduite à la frontière. Le juge confirme cette mesure de reconduite à la frontière mais annule le pays de renvoi, à savoir l'Angola. Le lundi 10 mars 2008 à 14h, l'appel de la décision du 6 mars a été rejeté.

Dès le jeudi, la mobilisation du personnel du lycée et des élèves se met en place et s'amplifie tous les jours. Cette très forte mobilisation conduit le mardi 11 mars le préfet de région à prendre enfin la décision de régulariser la situation de Julio.

La communauté éducative du lycée Victor et Hélène Basch est particulièrement choquée par :

- les contrôles d'identité "au faciès" de nos lycéens,
- les examens médicaux dégradants, obligatoires et dont la fiabilité est très contestée,
- la mise en rétention d'un lycéen et sa déscolarisation,
- la mesure d'expulsion d'un lycéen.

Une situation "comme celle de Julio" peut arriver dans n'importe quel établissement. Restons mobilisés !

La communauté éducative du
Lycée Victor et Hélène Basch

Lettre ouverte à la République

Serions-nous revenus aux âges sombres de notre histoire où des rafles de sinistre mémoire étaient organisées ? Comment comprendre que des contrôles systématiques visant, entre autres, à débusquer des étrangers en situation irrégulière se convertissent en suspicion systématique à l'égard de tout individu ayant des traits non européens ? Comment comprendre que cette apparence en fasse automatiquement un suspect pour lequel on déploie des moyens administratifs et judiciaires dont le seul but est d'accélérer les procédures d'expulsion sans laisser à la Justice le temps de réfléchir et statuer sereinement sur les cas qui lui sont soumis ? Serions nous revenus au temps de la justice expéditive ?



Lecture de la lettre ouverte à la République. Préfecture le 12 mars 2008

Le cas de Julio, adolescent et élève au lycée V.H. Basch de Rennes, nous paraît révélateur en ce sens que, malheureusement, il pourrait faire école. Les conditions de son arrestation font douter que nous soyons encore dans un état de droit qui accorde à toute personne les garanties juridiques d'un traitement équitable. Plus grave à notre sens est l'instrumentalisation de la science à des fins judiciaires. Vouloir prouver par des examens médicaux dégradants (des organes génitaux, de la pilosité et des os) l'âge d'un adolescent devrait en soi nous interpellent tous. "La chasse à l'irrégulier" n'est-elle pas indigne de la République ? La République peut-elle autoriser l'humiliation de tels examens imposés à un adolescent ? Mais plus grave encore, si c'est possible, le juge peut-il s'appuyer sur les résultats de tels examens en considérant qu'il est plus expert, de fait, que les experts scientifiques qui remettent en cause la valeur de ces résultats. Le Comité Consultatif National d'Ethique pour les Sciences de la Vie et de la Santé faisait remarquer dans son avis n° 88 : "L'hétérogénéité humaine est telle, dans le temps et l'espace, qu'il est vain de penser que d'ici longtemps il sera possible de déterminer, sans connaissance de sa date de naissance, l'âge chronologique exact, à un moment donné, d'une personne". Notant en outre : "L'incertitude est même la plus grande entre 15 et 20 ans, âges pour lesquels les examens sont le plus fréquemment demandés". Ce comité dont le président, rappelons le, est nommé par décret du Président de la République, aurait-il moins de compétences scientifiques qu'un juge qui refuse de prendre en considération les doutes inhérents à ces méthodes ? La République serait-elle devenue sourde ? Ou plutôt, ceux qui en sont les garants ?

En définitive l'Etat français souffrirait-il de schizophrénie ? Julio était pris en charge par l'Etat français qui lui avait délivré des papiers de mineur. Ce même Etat, par les autorités de tutelle, avait placé Julio dans une institution scolaire (le lycée V.H. Basch de Rennes) afin d'y suivre une formation. Mais voici que l'Etat français se contredit par l'intermédiaire des autorités administrative et judiciaire en lançant une procédure d'expulsion à l'encontre d'un adolescent.que ce même Etat considérait auparavant comme mineur et qu'il couvrirait de sa protection. Notre République, héritière des droits de l'homme ne serait-elle pas profondément malade ?

Mais voici qu'un Préfet d'Etat, pour des raisons humanitaires et à titre exceptionnel régularise Julio. Est-ce la lueur d'espoir que l'on attendait ? La République serait-elle entrée en résistance avec elle-même pour recouvrer la dignité qu'elle avait perdue ? N'est-ce pas plutôt la résistance des citoyens qui a conduit à ce recul ? Mais qui ne règle rien dans les faits ? Car l'arbitraire des arrestations, l'arbitraire des moyens utilisés, l'arbitraire de la justice, n'ont en rien été reconnus par cet administrateur de la République, et encore moins l'arbitraire de la solution.

Notre inquiétude est grande quand l'Etat, en la personne de son représentant, cache derrière la vertu d'humanité ses propres vices.

*Que la République reconnaisse ses faiblesses et ses contradictions,
Que cette reconnaissance puisse protéger ceux qui pourraient en être victimes,
Voici ce qui ferait sa grandeur.*

Les citoyens, actuels et en devenir, du lycée V. et H. Basch de Rennes

Les établissements de l'Académie subissent lourdement des retraits d'emplois (ininterrompus depuis 5 ans !) : les lycées perdent 205 postes (en équivalent temps plein) et les collèges 80 postes ! Des heures supplémentaires se substituent massivement aux heures-postes : c'est la conséquence des 119 emplois supprimés et reconvertis en heures sup ! Le refus collectif des HS s'est exprimé massivement dans les établissements : le rectorat est contraint de restituer peu à peu des moyens en annulant des HS. Mais le nombre de postes supprimés reste important : le rectorat

compte sur les départs à la retraite qui s'accroissent pour masquer les pertes.

A titre d'exemple dans les collèges des Côtes d'Armor, avec 380 élèves en plus, 3 postes seulement sont créés pour 46 autres fermés (dont 7 entraînant une mesure de carte scolaire).

Faute de postes, le mouvement INTRA sera une fois encore bien limité... Une triste perspective pour des TZR qui attendent une stabilisation...

370 collègues entrent à l'INTER dont seulement 22 stagiaires IUFM issus de la Bretagne (un seuil histo-

Formulation des vœux

C'est une épreuve particulièrement délicate !! Une erreur peut entraîner des conséquences graves : non obtention du poste souhaité, extension désastreuse pour les entrants. **Demandez conseil et faites vérifier votre demande auprès des militants du SNES, SNUEP et SNEP.**

● Il est essentiel de demander les postes dans l'ordre précis où vous les souhaiteriez. En effet, le logiciel et le travail en commissions avec les élus vous placent au mieux de vos vœux.

● Quel que soit l'ordre des vœux formulés, c'est le barème qui est déterminant : un collègue Y formule en vœu 1 "tous postes à Lannion" avec un barème de 280 points, un collègue X formule ce même vœu en cinquième position avec un barème de 300 points. Si aucun des vœux précédents de X n'est satisfait, c'est lui qui sera nommé sur Lannion.

● Si vous n'êtes pas soumis à l'extension, formulez tous les vœux qui vous conviennent dans l'ordre que vous souhaitez.

● Commencez par des vœux plus étroits (ex : établissement, commune) pour élargir ensuite aux vœux groupements de communes, ZR, département.

● Dès que vous demandez une ZR, complétez l'écran "phase d'ajustement" (cf page 8)

● N'hésitez pas à faire des essais sur SIAM. La dernière saisie de vos vœux sera éditée sur la confirmation de demande.

● Titulaire d'un poste (étab ou ZR) de l'Académie, vous demandez uniquement ce que vous souhaitez. Si vous n'êtes pas satisfait, vous restez sur votre poste actuel.

● Dans toutes les communes où il n'y a qu'un établissement, formulez le vœu "commune" plutôt que le vœu "établissement". Vous aurez alors les bonifications familiales, TZR, APV.

● Restreindre un vœu large à un type d'établissement (exemple : tous les collèges d'une commune) ne donne pas ces bonifications.

FORMULAIRE DE CONFIRMATION

● Le 7 Avril, vous recevrez dans votre établissement la confirmation écrite de votre demande. Vous devez vérifier le formulaire très attentivement. Vous pourrez une dernière fois modifier vos vœux et apporter toutes les corrections nécessaires en rouge. Aucune modification ou correction ne sera acceptée par la suite.

● Joignez-y toutes les pièces justificatives. Le rectorat ne vous réclamera pas les pièces manquantes, même si vous les avez données l'an dernier.

● Les collègues qui ont bénéficié des bonifications familiales à l'INTER n'ont pas à reproduire les pièces justificatives concernées.

● Faites des photocopies de tout le dossier. Gardez un exemplaire, adressez un autre avec votre fiche syndicale au SNES, SNEP ou SNUEP.

● Avant le 11 avril, vous déposez au chef d'établissement, si vous êtes en poste dans l'académie, la confirmation de demande et toutes les pièces. Sinon, vous l'expédiez au rectorat, 96 rue d'Antrain, 35000 Rennes.

● Si vous ne retournez aucune confirmation de demande, votre candidature est annulée.

Saisie Sur SIAM
<http://www.education.gouv.fr/siam>

- Il vous sera demandé votre numen.
- N'attendez pas le dernier jour (06/04) pour saisir !

- Mémorisez votre mot de passe pour éventuellement modifier votre demande.
- Vérifiez que votre demande est bien enregistrée en vous connectant de nouveau après votre saisie.

CALENDRIER

21 mars au 6 avril minuit
Saisie des vœux sur SIAM

Avant le Lundi 7 avril

Dépôt des dossiers Demande de Priorité au titre du Handicap.

Dès le 7 Avril

Envoi des confirmations d'inscription dans les établissements.

Au plus tard le Vendredi 11 Avril

Retour des confirmations d'inscription accompagnées des pièces justificatives.

A partir du Mardi 6 Mai, 17h30

Affichage des barèmes sur SIAM
Les demandes de modifications de barème seront prises en compte jusqu'au 15 mai (fiche navette téléchargeable à envoyer par fax uniquement).

rique aux conséquences dramatiques pour nombre de ces jeunes collègues).

En anglais et lettres modernes, les entrées seraient plus nombreuses que celles prévues par le rectorat : des affectations définitives sur ZR seront donc incontournables.

Parce que nous revendiquons des perspectives de mutation pour tous à court ou moyen terme, la FSU a réussi à faire prendre en compte deux revendications importantes dans le barème : l'ancienneté de poste (applicable à tous) et les bonifications TZR ont été

revalorisées.

Dans ce contexte difficile, il ne faut pas rater l'étape essentielle : le choix des vœux ! Les militants du SNES, SNEP et SNUEP sont à vos côtés tout au long de la procédure. Dans vos emails, précisez votre téléphone : pour être précis et complets, nous privilégions en effet une réponse par téléphone. Enfin, pour la clôture des vœux, le SNES académique ouvre exceptionnellement le samedi 5 avril 14h - 17h et le dimanche 6 avril 15h - 18h. Contactez-nous !

Gwénaél Le Pailh

Situations familiales

A l'intra les bonifications familiales sont les mêmes que celles de l'Inter. Seul le barème de ces bonifications diffère. Le SNES plaide en effet dans les groupes de travail préparatoires au mouvement intra pour que le barème respecte un certain équilibre permettant notamment à chaque collègue d'avoir ses chances à court ou moyen terme d'obtenir une mutation, qu'il soit entrant ou déjà titulaire d'un poste dans l'académie, en situation de rapprochement de conjoint ou pas.

VOUS AVEZ UN CONJOINT : 30,2 pts : vœux tout poste "commune", "groupement de communes" ou "ZR"
90,2 pts : vœux tout poste "département" ou "toute ZR d'un département".

On entend par conjoint une personne **mariée** (joindre une copie du livret de famille) ou **pacsée** (joindre le certificat de PACS du tribunal d'instance et copie de la déclaration commune des revenus) ou **concubin** avec enfant ou ayant reconnu au plus tard le 1/01/08 un enfant.

Dans tous les cas, le conjoint doit exercer une activité salariée ou être inscrit à l'ANPE après avoir exercé une activité salariée. Joindre une attestation de l'activité professionnelle du conjoint (et de l'ANPE pour les conjoints en recherche d'emploi).

ATTENTION ! Pour déclencher la bonification

le premier vœu "commune" ou "groupement de communes" ou "ZR" formulé doit être dans le département de résidence professionnelle (ou privée sous conditions de proximité) du conjoint. Le premier vœu "département" doit être ce même département. Par exemple, votre conjoint habite et travaille à St Malo, le vœu "commune de Rennes" sera bonifié.

ENFANTS : 50 points par enfant de moins de 20 ans au 1/09/2008 (même vœux que pour le conjoint). Joindre une copie du livret de famille ou un extrait d'acte de naissance. Pour les enfants à naître : certificat de grossesse constatée au 01/01/08.

SÉPARATION : 1 an = 50 points, 2 ans = 150 points, 3 ans = 200 points, sur les vœux "département" (tout poste) ou "toute ZR d'un département".

NOUVEAU : les années de séparation sont accordées dès lors que les collègues justifient d'une période de séparation d'au moins **6 mois** par année scolaire.

MUTATION SIMULTANÉE DE CONJOINTS

30 points : vœux tout poste d'une commune, d'un groupement de commune ou ZR

80 points : vœux tout poste ou toute ZR d'un département.

Aucun point pour les enfants.

POUR LES NON-CONJOINTS : 20 points pour les vœux départementaux.

RAPPROCHEMENT DE LA RÉSIDENCE DE(S) L'ENFANT(S) (EX APU)

Les bonifications sont les mêmes que pour le rapprochement de conjoint. Joindre toutes les pièces attestant de la garde des enfants (copie de la décision de justice) :

commune et groupe de communes : 30,2

département et toute ZR : 90,2

+ 50 pts/enfant sur ces vœux

NOUVEAU : la prise en compte des enfants dans le cadre de famille monoparentale dans les mêmes conditions que pour le rapprochement de conjoint est une revendication de la FSU qui a abouti en 2005 dans l'académie de Rennes. Cependant, la note de service ministérielle de cette année a introduit une contrainte supplémentaire qui n'est probablement pas sans arrière-pensées : les parents isolés doivent en effet justifier désormais d'une amélioration des conditions de vie de l'enfant (proximité familiale, garde...) pour obtenir cette bonification. Dans tous les cas, nous veillerons à ce que ces nouvelles dispositions ne dégradent pas la situation des collègues concernés. Contactez-nous.

Consulter
aussi l'US
"Mutations" 2008

CALENDRIER

Mardi 13 Mai

Groupe de travail :
Priorité au titre du Handicap.

Jeudi 22 et Vendredi 23 Mai

Groupe de travail : postes spécifiques académiques et vérifications des barèmes

Mercredi 18 et Jeudi 19 Juin

Formation Paritaire Mixte Académique :
Affectations.

Jeudi 26 Juin

Groupe de travail :
révisions d' affectations.

Jeudi 10 et Vendredi 11 Juillet

Groupe de travail : phase d'ajustement
(Stagiaires en situation, TZR, MAGE,
Contractuels).

Quel poste pour votre affectation ?

S'informer

Les suppressions d'emplois dans les établissements de l'Académie continuent : les établissements sont presque tous frappés par une ou plusieurs fermetures de postes. Ces suppressions seront prochainement annoncées dans les CTP (comité technique paritaire départemental et académique). Vous pourrez prendre connaissance des décisions sur le site académique du SNES. Ces informations sont essentielles pour formuler vos vœux : quels sont dans votre discipline les établissements touchés par une suppression de poste, combien de collègues, contraints de participer au mouvement, seront réaffectés prioritairement par mesure de carte ?

Les postes à complément de service dans l'Académie

Les postes attribués dans le mouvement sont tous des postes complets dans l'établissement ou avec un service partagé sur la même commune. Les postes vacants incomplets sont retirés du mouvement. L'établissement reçoit à la place un BMP (bloc de moyens provisoires) attribué en juillet à un collègue TZR, contraint par le rectorat d'assurer le service éclaté.

Nous défendons bien au contraire des affectations définitives et stables sur la base du volontariat avec une information précise sur le poste à cheval (établissements concernés, quotité dans chacun).

A la FSU, nous sommes prêts à examiner avec l'administration les situations établissement par établissement. Certains postes "à cheval" par la structure de l'établissement sont incontournables. En espagnol, allemand, éducation musicale, ..., le nombre de classes ne permet pas toujours des services à temps plein. Nous demandons que ces postes soient implantés entre 2 établissements : un couplage durable peut stabiliser des collègues volontaires et avertis au moment des mutations. Ces collègues devraient alors bénéficier de compensations : réelle décharge de service, emploi du temps adapté, déplacements mieux remboursés, bonification pour les mutations... Mais le rectorat n'entend pas mener cette politique volontariste.

Nous revendiquons des postes complets de CPE et de documentaliste dans chaque établissement quelle qu'en soit la taille.

L'accord écrit n'a aucune valeur juridique

Après le retour au décret de 1950 suite à l'abrogation du décret De Robien l'an dernier, l'administration ne peut pas imposer un service sur une autre commune. Le service sur un autre établissement de la commune reste réglementairement possible. Comme les années passées, IA et rectorat interrogent les titulaires en établissement pour obtenir un accord écrit pour un service à cheval sur une autre commune. Nombre de collègues acceptent cette proposition comme alternative à la suppression du poste dont les conséquences sont incertaines au moment de la décision (mars). Les couplages envisagés entre établissements peuvent être modifiés après les CTP (évolution des structures, des effectifs, ...). Par contre, les suppressions de postes sont actées à l'issue du CTPA : **les collègues concernés sont avertis par courrier officiel et contraints de participer au mouvement INTRA avant le 6 avril.**

Complément de service dans une autre discipline

Le ministère mène sans relâche la promotion de la bivalence : le rapport Pochard en est la dernière illustration. L'an dernier, malgré l'opposition quasi unanime des organisations syndicales, une trentaine de postes bivalents a été implantée dans l'Académie (comme poste spécifique académique). Les faits nous ont donné raison car 20 postes sont restés vacants à l'issue du mouvement INTRA faute de candidats. Avant

même les annonces du ministre X. Darcos pour la sortie du livre blanc, le rectorat reprend l'offensive et implante quelques nouveaux postes bivalents en collège. Une nouvelle provocation que nous combattons dans les CTPD et CTPA.

Refuser les heures supplémentaires

A l'inverse de compléments de service liés à la structure de l'établissement, nous dénonçons les compléments de service utilisés comme variable d'ajustement annuel. Avec les décharges statutaires et certains enseignements obligatoires (AI, ATP, ...) financés en HS, les établissements perdent des heures-postes sans commune mesure avec l'évolution des effectifs : des postes pleins sont de fait fragilisés. Du CA d'établissement au CTPA du rectorat, les militants FSU se battent pour conserver les postes menacés par une suppression ou par un service partagé. La bataille collective contre les heures supplémentaires donne des résultats : par transformation d'HS en heures-postes, plusieurs postes menacés sont finalement conservés sous la pression des collègues. Ne désarmons pas !

Compléments de service dans une autre discipline, dans un autre établissement : des situations individuelles complexes et souvent mal vécues. Contactez les militants avant de prendre votre décision.

Les postes de ZR

Selon les disciplines, les postes vacants en établissement ne sont pas toujours suffisants pour muter tous les participants obligatoires (collègues entrants et victimes d'une mesure de carte). Le rectorat ouvre alors selon les besoins des postes de ZR. Mais attention, il en ferme aussi bien d'autres : les opérations de mutations sont avant tout l'occasion de recalibrer le potentiel de remplacement sur chacune des zones. Lorsque vous faites vos vœux, ces créations/suppressions ne sont pas encore connues ! Nous vous conseillons de ne pas négliger ces possibilités de mutations, particulièrement si vous visez une zone géographique bien précise. Mais attention, les conditions d'exercice sur zone sont particulières : lire page 8.

Les postes spécifiques

Ces postes à compétences requises sont publiés et commentés sur le site du rectorat. Les postes spécifiques font l'objet d'une demande volontaire : vous devez à la fois compléter un dossier papier (fiche de candidature, lettre de motivation, CV) et saisir sur SIAM une demande de mutation INTRA pour demander le ou les postes spécifiques qui vous intéressent. Ces postes doivent être formulés en premier rang (sur les 20 vœux possibles) car ils sont traités en priorité sur les autres vœux. Une nomination sur un poste spécifique exclut toute autre affectation. Les nominations se font en groupe de travail paritaire (le 22 mai). Le barème commun (ancienneté + échelon) départage les candidats ayant obtenu le même avis par les IPR ou IEN.

02 99 84 37 00

Contactez les militants avant de saisir définitivement vos vœux !

2 permanences exceptionnelles au SNES académique

SAMEDI 5 AVRIL 14H - 17H et DIMANCHE 6 AVRIL 15H - 18H

Nouveauté 2008
Ancienneté de poste
10 pts par an
+ 25 pts tous les 4 ans
et + 100 pts pour 8 ans
ou + 150 pts pour 12 ans
(pour tous les vœux)

Ex-ZEP, ex-PEP 1, 2 et service partagé

Les bonifications de l'académie acquises sur les postes ex-ZEP, ex-PEP 1 ou 2 (dont les services partagés) sont conservées jusqu'à mutation mais les compteurs sont bloqués au 31/08/04. Pour les titulaires de l'Académie sur poste ex-PEP 1 ou 2 et ex-ZEP avec une ancienneté de poste arrêtée au 31/08/04 :

sur tous les vœux : 50 points pour 3 ans sur le même poste PEP ou ZEP, 100 points pour 4 ans, 150 points pour 5 ans.

Nous revendiquons le maintien de ces bonifications et plus globalement la prise en compte de tous les services contraignants.

Pour information : établissements Ex-ZEP

22 Coll. Racine - St-Brieuc
 29 Coll. Kerhallet - Coll. Keranroux - Coll. Kérichen - Brest
 Coll. Max Jacob- Quimper
 35 Coll. La Binquenais - Coll. Montbarrot - Rennes
 Coll. Surcouf - St-Malo
 56 Coll. Le Coutaller - Lorient

Etablissements APV (ZEP/EP1)

5, 6 ou 7 ans d'exercice continu et effectif dans l'un de ces 2 établissements donnent 150 points, 8 ans (et plus) donnent 200 points sur tous les vœux communes et plus large. Un vœu pour la commune de Lorient ou St Malo n'exclut pas une affectation sur ces collèges.

35 Coll. Surcouf - St-Malo
 56 Coll. Le Coutaller - Lorient

Ouverture d'un collège à La Mezière (35) Groupe de communes Rennes nord

Les postes affichés vacants

Attention ! La plupart des postes sur lesquels vous pouvez être nommé(e) ne sont pas vacants avant le début des opérations d'affectations mais peuvent le devenir par mutation du titulaire. Ces postes sont donc tout à fait inconnus au moment où vous formulez vos vœux. Pensez-y lors de votre saisie : demandez tous les postes que vous souhaitez.

SIAM

Vous trouvez sur SIAM une liste de postes vacants. Cette liste n'est pas exhaustive ni remise à jour après le 21 mars. Il faut parallèlement consulter le site académique du rectorat qui peut alors se révéler plus fiable et précis (circulaire DPE, postes spécifiques, coordonnées gestionnaires...).

Postes libérés par le mouvement INTER-académique 2008

Cette liste est sur le site national du SNES (www.snes.edu). Ces postes sont parfois pris en compte sur SIAM.

Orientation

- 3 entrées sont prévues au mouvement inter-académique sous réserve de derniers ajustements au moment des commissions nationales.
- Rappelons que pour notre catégorie, la zone de remplacement est le département. Jusqu'à présent 2 postes plein de remplacement étaient implantés par département. Cette année, il y aura plus de 10 postes vacants qui permettront de résoudre des affectations difficiles de l'an dernier. Faites vos vœux !!...
- Pour des informations complémentaires sur les postes vacants ou susceptibles de l'être, vous pouvez nous contacter au SNES.

CPE - Ni Vert, ni Blanc : Rouge direct !

Cela pourrait être la couleur du spectre assombrissant l'horizon des CPE, tant on parle peu de la catégorie ; or l'absence est un registre que nous CPE connaissons bien et dont les significations sont multiples. Et contrairement à la formule du " pas de nouvelle, bonne nouvelle " nous aurions bien tort de considérer l'absence ou le non-dit comme des gages d'une sécurité pérenne ou d'une quiétude aboutie...

Le prochain mouvement intra s'inscrit dans ce contexte qui demande vigilance et engagement.

Le mouvement inter des CPE se tiendra le 19 mars mais nous savons déjà que la capacité d'accueil de notre académie est de 5 entrants ; un chiffre dérisoire, terriblement négatif pour nos collègues qui attendent de rentrer au "pays".

Ce chiffre ne constitue pas une surprise mais provoque la colère et aussi le désespoir des " exilés ". Qu'on en juge : 53 entrants en 2004, 0 en 2005, 46 en 2006, 13 en 2007 et enfin 5 en 2008 ! Tout ce que nous avons déjà dénoncé d'incohérence et d'illisibilité dans ces mutations se reproduit à nouveau cette année. Comment nos collègues peuvent-ils construire une stratégie à moyen terme qui s'appuie sur un parcours professionnel avec des choix contraignants, voire des sacrifices ? On ne le répètera jamais assez : il est plus que temps de modifier ce mouvement (cautionné entre autre par le SGEN) pour revenir à des bases plus saines, humaines et équitables.

Malheureusement l'administration néglige ces considérations puisque cette année elle procède à 6 suppressions de postes (1 dans le 22, 3 dans le 35, 2 dans le 56) pour 1 création (collège La Mézière dans le 35) et une création éventuelle dans le 56 (clg Kérentrech Lorient). Ces mesures de cartes scolaires vont donc toucher de collègues à la réaffectation aléatoire. Signalons au passage qu'un collègue concerné est victime pour la 2^{de} fois en 5 ans d'une mesure de carte. Acharnement ou désinvolture ? Cynisme coupable en tout cas...

Des suppressions de BMP sont aussi à l'ordre du jour du GT moyens d'éducation du 13/03/08 !

Autre donnée du futur mouvement intra : il y aura 15 départs en retraite (10 H.CL et 5 CL.N) sans que cela signifie pour autant un nombre équivalent de postes au mouvement. On voit donc bien que les mutations reposent sur l'érosion naturelle des effectifs de la catégorie et non sur la création de postes ou sur une quelconque mobilité voulue. Les départs à la retraite sont depuis quelques années de plus en plus conséquents et facilitent l'affectation sur poste fixe ; une dizaine de TZR a ainsi pu justement bénéficier d'une mutation choisie l'année dernière, ce qui n'a pas été sans incidence sur le remplacement (nouveau recours à des contractuels, débauchage d'ASEN...)

Et toujours à propos de courbe infléchie des effectifs de la catégorie (- 600 CPE / an au plan national) on doit évoquer la diminution drastique des postes au concours (200 confirmée d'année en année d'autant que l'inquiétude et le manque de perspectives catégorielles suscitent un intérêt croissant et une participation progressive à d'autres fonctions.

L'affectation et les mutations de nos collègues relèvent de tous les paramètres évoqués précédemment et nul doute également que notre catégorie sera profondément concernée par les mesures du livre blanc redéfinissant le métier d'enseignant.

La vigilance et l'engagement des CPE s'imposent donc aux côtés des enseignants car la défense des missions des uns et des autres s'inscrit dans la complémentarité et la stabilité de nos identités professionnelles.

Depuis quelques années le Ministère et les rectorats souhaitent à tout prix affecter sur des postes fixes en établissement pour rentabiliser au maximum la masse salariale. Voilà pour la théorie. Le rectorat de Rennes s'est empressé de la mettre en œuvre en faisant en sorte que la fonction de TZR devienne moins attractive. Il a donc élargi les ZR puis supprimé les bonifications forfaitaires de 20 points par an à compter du 1/09/2004 et restreint largement les conditions d'attribution des ISSR. De fait, l'exercice

de leur mission est devenu beaucoup moins attractif. Et pire, beaucoup n'ont pas le choix. Du fait de la suppression de plus de 1000 postes en 4 ans, beaucoup de collègues restent TZR contre leur volonté, tandis que d'autres viennent peu à peu les rejoindre (collègues entrants dans l'académie qui ne trouvent pas toujours de poste fixe dans leur discipline à leur arrivée, collègues victimes d'une mesure de carte, parfois réaffectés sur la ZR en attendant un poste au plus près de leur ancien poste). On constate même à l'heure actuelle pour certains TZR (ex : petits échelons, structure familiale monoparentale avec enfants) une paupérisation des plus inquiétantes et des situations individuelles catastrophiques du fait d'affectations de plus en plus difficiles et éloignées. Bien sûr, nous intervenons au rectorat quand les collègues nous informent de leurs difficultés. Ces affectations témoignent parallèlement de l'échec du rectorat dans son calibrage des zones. Ni l'agrandissement des zones, ni les mesures de carte sur ZR, il y a deux ans, n'ont permis de subvenir aux besoins de remplacement même en forçant les affectations au plus loin. Les paramètres pris en compte pour évaluer les besoins sur chaque zone dans chaque discipline ne seront jamais assez complets pour un calibrage pertinent : **le remplacement court, par nature imprévisible et incontrôlable, répond bien difficilement à une logique !**

En outre, lors de l'audience avec le recteur sur les TZR en février, ce dernier a fermé la porte d'un retour possible aux 16 zones, et

TZR

pense davantage à un élargissement des zones. **Nous avons rétorqué le refus de l'ensemble des collègues et des organisations syndicales d'une telle mesure.** Ce n'est pas encore fait... Mais voilà peut-être un front qu'il faudra bientôt à nouveau défendre.

Les bonifications pour les TZR sont notre 1^{ère} avancée et il est indéniable que le rectorat a lâché sur ce sujet face à la pression des collègues. C'était certes le point de revendication qui leur

coûte le moins à modifier, mais nous sommes persuadés que sans la mobilisation des TZR, nous n'aurions pas aussi facilement eu gain de cause... CQFD...

Nous avons réaffirmé notre volonté de voir l'administration rétablir la bonification de 20 points par an pour toutes les affectations difficiles (ZR, services partagés, ex-ZEP). Le rectorat a, après discussion, retenu l'idée d'un nouveau barème qui doit apporter plus de points aux TZR que l'ancien système des 20 points par an. Une bonification de 150 points pour 4 ans, de 200 points pour 8 ans et de 250 points pour 12 ans de TZR sur la même zone (sur vœux com, géo,

LES BONIFICATIONS TZR POUR LE MOUVEMENT INTRA
TABLEAU RÉCAPITULATIF ET COMPARAISON 2006-2007 / 2007-2008

Bonifications TZR 2006-2007		Bonifications TZR 2007-2008	
20 points par an il s'agit des années d'exercice sur la même ZR jusqu'au 31/08/2004	Sur tous les vœux	Mesure supprimée	
100 points TZR ayant acquis 5 ans ou plus d'ancienneté sur la même zone	Vœux commune, groupement de commune et ZR (d'affectation ou autre)	150 points TZR ayant acquis 4 ans ou plus d'ancienneté sur la même zone	Vœux commune, groupement de commune et département
150 points TZR ayant acquis 8 ans ou plus d'ancienneté sur la même zone	(tout poste sauf spécifique)	200 points TZR ayant acquis 8 ans ou plus d'ancienneté sur la même zone	(tout poste sauf spécifique)
50 points Pour tous les TZR	Vœu département (tout poste) correspondant à la ZR actuelle	50 points Pour tous les TZR	Vœu département (tout poste) correspondant à la ZR actuelle
250 points TZR ayant acquis 12 ans ou plus d'ancienneté sur la même zone			

dep), doit combler la perte des anciennes bonifications. N'hésitez pas à nous contacter si vous vous trouvez lésés par ce nouveau système que le rectorat prétend avoir testé sur des situations réelles de collègues. Cette bonification s'ajoute au 50 points de stabilisation sur vœu département correspondant à la zone occupée, mesure reconduite cette année.

Nous savons d'ores et déjà que les efforts du rectorat pourraient n'être que poudre aux yeux et feu de paille, car le vrai paramètre à prendre en compte est bien celui du nombre de postes dans l'académie au mouvement intra-académique. Tant qu'il n'y aura pas de postes, on peut bien augmenter le nombre de points, cela n'avance pas à grand-chose... **On appelle cela l'inflation...** C'est un plan Marshall qu'il nous faut !

LA PHASE D'AJUSTEMENT

Elle concerne les collègues actuellement affectés sur une zone de remplacement ainsi que les collègues qui demandent une (ou des) ZR lors de la phase intra. Elle a lieu les 10 et 11 juillet et fin août et a pour objectif de placer les collègues affectés sur zone à l'issue de l'intra, sur un ou des établissements pour une affectation à l'année, ou de déterminer l'établissement de rattachement dans le cas de remplacement de courte et moyenne durée.

Rappel : pour les collègues TZR qui ont déjà un établissement de rattachement, celui-ci n'a pas à être modifié sauf votre demande.

**Pour tous :
saisie du 21 mars au 6 avril minuit**

● **Si vous demandez une ZR à l'intra :** pour chaque zone demandée, vous devez saisir vos 5 préférences qui peuvent être de différents types (établissement, commune, groupement de communes, en précisant éventuellement le type d'établissement) et qui seront examinées en juillet.

● **Pour les entrants :** si vous êtes affecté en extension sur ZR au mouvement intra, vous aurez la possibilité de faire connaître vos préférences fin juin en vous adressant à la DPE de votre discipline.

● **Si vous êtes TZR dans l'académie :** que vous fassiez une demande de mutation intra-académique ou non, vous devez saisir vos préférences sur votre ZR actuelle pour la phase d'ajustement avant le 6 avril.

● **Si vous optez pour du remplacement de courte ou moyenne durée, vous ne devez pas saisir de préférences.** Cependant, nous vous conseillons d'adresser un courrier à la DPE pour préciser vos souhaits dans le cas où le rectorat vous affecterait malgré tout à l'année, comme il se réserve le droit de le faire.

VOTRE BARÈME POUR CE "3^{ÈME} TOUR" :

- **ancienneté de poste :** 10 points par an (+25 points tous les 4 ans)
- **ancienneté d'échelon :** 7 points par échelon (celui du 31/08/07)
- **enfants (de - de 20 ans au 01/09/08) :** 20 points par enfant + 10 points forfaitaires à partir du 3^{ème} (impératif : joindre une copie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance)

Dans tous les cas, envoyez au SNES, SNEP, SNUEP la fiche syndicale ou un courrier de manière à ce que nous puissions suivre votre affectation lors des groupes de travail de juillet et août.

Quelques spécificités pour les collègues EPS et PLP

EPS



Pour mieux vous défendre la fiche syndicale est indispensable ; sans cette fiche il nous est impossible de vérifier et/ou de comparer avec les documents du rectorat. Elle sera à adresser à :

Martine GIROT : 8 Ar Cozen - 22200 Saint-Agathon

Toutes les infos sont en ligne sur notre site internet rubrique "mutations" : www.snefsu-rennes.net
adresse mél : corpo-rennes@snefsu.net
tél : 06 84 16 24 77

Réunions SNEP "Mutations"

Le SNEP organise une réunion "Mutations" animée par les commissaires paritaires EPS des 4 départements.

(Pour tous le matin, l'après midi étant réservé aux syndiqué(e)s pour les stratégies individuelles)

le vendredi 28 mars de 10h à 16 h,
à la FSU, 9 avenue Chardonnet à Rennes.

PLP



La mise en place à marche forcée des bac pro 3 ans est annoncée à la rentrée 2008 et doit se poursuivre en 2009, l'incidence sur les postes par la disparition d'une année de formation dans le cursus se traduira en 2011 et 2012 par des fermetures massives de postes. La création de CAP à la rentrée 2008 compensera en quantité les fermetures de sections BEP et BAC pro 2 ans isolés mais pas en qualité : des mesures de cartes seront prononcées avec des difficultés à retrouver un poste pour un certain nombre de collègues selon leur discipline. De plus, 27 équivalents temps plein sont supprimés cette année dans les LP pour être transformés en HSE, ce qui réduit d'autant le nombre de postes au mouvement.

Mouvement intra PLP

Les principes généraux ainsi que les modalités de mutation exposés dans cette revue s'appliquent aux PLP, mais il existe un certain nombre de spécificités.

Postes spécifiques

Des postes spécifiques concernent les PLP : les postes à exigences particulières, les sections européennes, les postes de PLP coordonnateurs des CFA publics, les postes gagés GRETA, les postes en établissements de soin, les postes aux fonctions d'aide aux chefs de travaux, les postes implantés en établissements spécialisés (EREA).

Affectation des PLP en collège et lycée

Tout comme nous sommes opposés à l'affectation des certifiés et des agrégés en LP, nous avons formulé notre réserve quant à l'affectation des PLP sur des postes de type collège et lycée ; mais le rectorat a maintenu cette possibilité.

Si vous demandez à être affecté sur un poste de ce type vous devrez faire un vœu (précis) établissement.

L'affectation pourra être réalisée sur des postes laissés vacants après l'affectation des professeurs agrégés, certifiés et PEGC.

SAISIE DES VOEUX
du 21 mars au 6 avril minuit

Affectation des PLP

Rappel : dans l'hypothèse où vous formulez des vœux larges (commune, groupement de communes...), vous bénéficiez des bonifications de barème selon votre situation mais n'oubliez pas que vous pouvez être affecté en LP, en lycée (ex SEP) sur des postes de PLP, en collège sur des postes de SEGPA (pour l'enseignement professionnel)

Si vous excluez un type d'établissement vous perdez vos éventuelles bonifications.

PLP Technologie

Depuis 2005, le mouvement de la discipline Technologie est unique pour les PLP reconvertis dans cette discipline et les professeurs certifiés.

RECONVERSION

Après reconversion, les collègues validés dans leur nouvelle discipline doivent participer au mouvement intra-académique dans celle-ci.

● Vous êtes actuellement titulaire d'un poste fixe : 1000 points sur les vœux commune, groupement de communes et département correspondant à l'affectation dans l'ancienne discipline.

● Vous êtes TZR : 1000 points pour votre ZR actuelle

200 points sur le 1^{er} vœu commune ou groupement de communes (inclus dans votre ZR actuelle) formulé

NB : Il faudra fournir pour justifier de la bonification un certificat de validation dans votre nouvelle discipline.

Nouveauté 2008 TZR

150 pts pour 4 ans ou 200 pts pour 8 ans ou 250 pts pour 12 ans sur la même ZR,
pour tous les vœux communes, groupes de communes et départements

Pour tout renseignement... et pour faire parvenir votre fiche syndicale de mutation

Vous pouvez contacter :

● les commissaires paritaires académiques du **SNUEP** :

Yvon Corre : 75 bld Léon Bourgeois 35000 Rennes
mél : yvon.corre@ac-rennes.fr tél. : 09.517.717.58

Jean Pierre Marzin : 133 bld de Verdun 35000 Rennes
mél : sneep.35@laposte.net tél. : 06.67.20.63.08

● la secrétaire académique du **SNUEP** :
Annie Séveno : 131 rue de Belle Epine 35510 Cesson
Sévigny - mél : seveno.annie@wanadoo.fr tél. : 02.99.83.46.34 ou 06.16.84.41.24

Réunions SNUEP "Mutations"

Le SNUEP organise une réunion "Mutations", conseils personnalisés :

le mercredi 26 mars, entre 14 h et 17 h,

à la FSU, 9 avenue Chardonnet à Rennes.

Pensez aussi à consulter :

le site national du SNUEP : www.sneep.com ; les barèmes des différentes académies y figureront la revue nationale "spécial Intra" 2008, éditée en commun avec le SNES et le SNEP.

Mesure de carte scolaire

Vous êtes titulaire d'un poste en établissement :

● Vous devez participer obligatoirement au mouvement intra afin de retrouver un nouveau poste.

Vous pouvez uniquement laisser fonctionner la carte scolaire. Vous avez une bonification prioritaire (1500 points) uniquement pour les vœux suivants : ancien établissement (où le poste est supprimé), tout poste dans la commune, tout poste dans le département, tout poste dans l'académie.

Pour obtenir cette bonification, il ne faut exclure aucun type d'établissement de vos vœux, **à l'exception des agrégés qui peuvent ne demander que des lycées** (tous les lycées d'une commune, d'un département)

La recherche d'un poste de réaffectation se fait prioritairement dans la commune de l'ancien poste (d'abord sur les établissements de même type, puis sur tous les établissements). Le cas échéant, pour les vœux département et académie, la recherche se fait par éloignement progressif de cette commune, sur le département puis sur les départe-

ments limitrophes et enfin sur toute l'académie. Pour les CPE, la notion de type d'établissement est privilégiée par rapport à la notion de poste logé ou non.

● Vous pouvez en plus faire des vœux non bonifiés qui précèdent ou s'intercalent aux vœux bonifiés.

Pour les prochains mouvements

● Vous avez été réaffecté sur un vœu carte scolaire 1500 points :

Votre ancienneté de poste n'est pas interrompue par la réaffectation,

Si vous les demandez, les vœux "établissement", "commune", "département" correspondant au poste perdu seront bonifiés de 1500 points.

● Vous avez été réaffecté sur un vœu non bonifié (un vœu de votre choix) : vous perdez votre ancienneté.

Vous bénéficiez de 1500 points pour le vœu établissement (du poste perdu).

**Ouverture d'un collège à La Mezière (35)
Groupe de communes Rennes nord**

**Fiche syndicale
dans l'US Intra 2008**

CANDIDAT OBLIGATOIRE À L'INTRA (ENTRANT DE L'INTER OU RÉINTÉGRATION) : LIMITEZ LES RISQUES D'EXTENSION !

Les barèmes étant très élevés dans l'Académie, nous vous conseillons fortement des vœux larges afin d'éviter une extension non choisie. Un vœu large c'est au moins un vœu départemental ("tous les postes d'un département" ou "toutes les ZR d'un département"). **Certains éléments du barème ne sont attribués que sur ces vœux** : les points de séparation, les bonifications de reclassement, les points de réintégration. Pour obtenir un poste sur un département (établissement ou ZR), il faut déjà avoir le barème suffisant pour entrer dans ce département : ces vœux larges, valorisés dans le barème, favorisent cette étape.

Les barres de l'année dernière (consultables sur les sites SNES, SNEP, SNUEP) sont des indications à manier avec précaution. Ces barres, souvent élevées pour des postes fixes, fluctuent (particulièrement pour les ZR) avec le nombre d'entrants, le nombre de postes à pourvoir et de cartes scolaires.

● **Procédure d'extension**

Si les vœux formulés ne sont pas satisfaits, la procédure d'extension est alors déclenchée. Le logiciel ajoute à votre demande les vœux "tous les postes fixes dans le département (du 1^{er} vœu formulé)", puis "toutes les ZR de ce département". Les vœux suivants s'attachent de la même façon à un autre département. L'ordre d'examen des départements est défini ainsi : 35/22/56/29 ; 29/22/56/35 ; 22/35/29/56 ; 56/29/35/22. Attention, ces vœux sont dotés d'un barème unique : celui qui correspond au plus petit barème de votre demande. Faire un vœu précis pour un établissement, c'est donc prendre le risque de partir en extension avec ce petit barème ! Vous pouvez évidemment faire de tels vœux... Mais formulez alors

des vœux larges pour contrer l'extension : ces vœux "Départements", que vous aurez vous-même demandés, sont alors calculés avec votre barème propre qui inclut toutes vos bonifications.

N.B. L'extension exclut les affectations sur les postes spécifiques.

● **Cas particuliers**

- Les bonifications ancien non-titulaire portent uniquement sur les vœux "tous les postes dans un département", "toutes les ZR dans un département".

- Les entrants ex-titulaires de l'EN bénéficient de 1000 points sur le vœu "tous les postes dans le département" du dernier poste occupé. **De plus ceux qui étaient enseignants, CPE ou COPsy seront, dans le cadre de ce vœu départemental, nommés au plus proche du précédent poste.**

- Les entrants ex-titulaires d'un autre ministère de la fonction publique ont 1000 points sur le vœu "tous les postes dans le département" du dernier poste occupé.

- Les collègues **qui réintègrent un poste du second degré**, ont 1000 points sur le vœu "tous les postes dans le département" du dernier poste fixe occupé ou, pour les TZR, 1000 points sur le vœu "toutes les ZR dans le département" de la précédente ZR.

Il est important de faire ces vœux bonifiés pour obtenir la priorité qui toutefois ne préserve pas de l'extension.

● **Entrant et APV**

Une bonification est donnée sur tous les vœux commune ou plus large, sans exclure aucun type d'établissement :

Entrants venant de postes classés APV :

5 ans et + = 150 points, 8 ans et + = 200 points

DOSSIER RÉALISÉ PAR :

**Philippe AMELOT - Jean-Charles CAVEY - Daniel CRASSIN - Martine GIROT
Gwénaél LE PAIH - Jean-Paul LE PRIOL - Jean-Marc NAUTRE - Morgane PETITEAU
Vincent PLE - Claudine RENAULT - Janine RENAULT - Annie SEVENO**

**SAISIE DES VOEUX
du 21 mars
au 6 avril minuit**

Réunions SNES "Mutations"

Réunions dans les IUFM

Côtes d'Armor
*St Brieuc
26 mars et 2 avril 14h30
au local SNES

IUFM Saint Brieuc
3 avril

Finistère
*Quimper
26 mars
au local SNES Quimper
de 14 h à 17 h

IUFM Brest
Date précisée
ultérieurement
Contacter le
SNES Brest au :
02.98.43.33.51

*Morlaix
Lycée T. Corbière
à Morlaix
25 mars à 17h30

*Brest
AT IUFM
22 mars de 12h à 16h

Ille et vilaine

AU SNES RENNES
24 rue Marc Sangnier

Samedi 5 avril
de 14 h à 17 h

Dimanche 6 avril
de 15 h à 18 h

IUFM Rennes
- 26 mars
et 3 avril
de 12 h 45
à 13 h 45
- 27 mars
toute la journée

Morbihan

*Lorient Cité Allende
19 mars de 14 h à 16 h
25 mars de 14 h à 17 h
26 mars de 9 h à 12 h
2 avril de 14 h à 16 h

IUFM Vannes
27 mars
de 9 h à 12 h

*Vannes local SNES
19 mars de 14 h à 16 h
2 avril de 14 h à 16 h

Intra et internet

En complément de ce numéro spécial intra, vous pouvez consulter la rubrique mutation (et les autres aussi !) du site académique du SNES :
<http://www.rennes.snes.edu>

Refondue cette année, elle présente des informations utiles pour élaborer votre stratégie de mutation **telle la carte des zones de remplacement en Bretagne et surtout leur calibrage (nombre de TZR par zone et par discipline actualisé chaque année à l'issue de l'intra)**, les groupements de commune, le bilan du mouvement intra de l'an dernier, des conseils et des commentaires... sans oublier la nécessaire fiche syndicale à nous retourner.

C'est aussi un **portail ouvert sur d'autres sites utiles pour votre demande (lprof-SIAM, répertoire des établissements, site rectoral)** sans oublier l'essentiel : le résultat de votre mutation dès l'issue des commissions.

Votre identifiant SNES sera nécessaire puisque nous réservons l'essentiel de ces pages aux syndiqués SNES.

Vous pouvez aussi consulter les sites nationaux :

- **SNUEP** : <http://www.snuiep.com>
- **SNES** : <http://www.snes.edu>
- **SNEP** : <http://www.snepfsu.net/>

Fiches syndicales

La fiche syndicale pour le mouvement intra est un outil de travail important pour les commissaires paritaires FSU. Les renseignements apportés nous aident à mieux prendre en compte votre situation et à faire corriger par l'administration de nombreuses erreurs.

Vous pourrez la télécharger à partir du site internet académique (<http://www.rennes.snes.edu>) ou la trouver dans l'US spéciale intra 2008. Remplissez-la avec précision puis adressez-la ensuite aux sections académiques du SNES, du SNUEP, ou du SNEP. Au besoin, ajoutez un courrier pour détailler vos vœux et votre situation.

Pour la phase d'ajustement de Juillet qui nommera TZR, MA, contractuels et stagiaires en situation pour leur affectation à l'année, une nouvelle fiche syndicale sera également disponible sur le site académique. **Nous l'adresserons également à tous les syndiqués** qui seront dans la situation de participer à cette phase.

Numéros utiles :

Service médical rectorat : 02.23.21.73.52
Service social et correspondante handicap rectorat
Mme Pourroy : 02.23.21.73.60

Attention : les priorités médicales sont remplacées par une priorité handicap !

Il ne s'agit pas seulement d'un changement de situation. Le champ des bénéficiaires est sensiblement modifié. Désormais pourront prétendre à cette bonification (1000 points) :

- les titulaires et néo-titulaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi (loi du 11 février 2008 DATE à Vérifier)
- les titulaires dont le conjoint peut faire valoir cette obligation d'emploi ;
- les titulaires dont **un enfant est reconnu handicapé ou malade nécessitant des soins dans un établissement spécialisé.**

Il faut faire parvenir avant le 7 AVRIL 2008 au médecin conseil du rectorat toutes les pièces médicales du dossier et notamment **une photocopie de la demande de RQTH** (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé) déposée à la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées). Les délais d'instruction des dossiers étant assez longs, la photocopie de la demande sera considérée comme suffisante cette année par le rectorat.

Il faut renouveler cette demande de priorité, même si vous avez déposé une demande les années précédentes ou lors de la phase inter 2008.

Les TZR qui peuvent en bénéficier pour la phase d'ajustement (3^{ème} mouvement) doivent faire les mêmes démarches avant le 7 avril.

La priorité est en général accordée sur des vœux larges (groupe de communes, zone de remplacement, département), il faut donc formuler ces vœux.

Contactez-nous pour construire votre dossier et adressez-nous les éléments nécessaires pour le groupe de travail paritaire restreint (puisque confidentiel) au cours duquel seront attribuées les bonifications (le 13 mai).

Hors-classe

Loin de mesurer avec équité et transparence le "mérite" de chacun, la promotion sur avis entraîne de nombreuses injustices. Les opportunités de promotions ne sont pas égales pour tous. D'une part, la possibilité de promotion est soumise au bon vouloir du chef d'établissement. Elle peut d'autre part être réduite si votre discipline est sous-représentée lors des promotions d'échelon au grand choix et/ou subit des retards d'inspection importants et si vous-même n'avez pas été inspecté(e) depuis longtemps... Enfin, si vous n'êtes pas promu(e) au cours de votre 2^{ème} ou 3^{ème} année du 11^{ème} échelon, l'accès à la hors-classe sera plus difficile ensuite.

Pour la FSU, un collègue qui n'a jamais démerité doit partir en retraite avec la hors-classe : **le gain sur la pension peut s'élever à 420 euros brut par mois**. Cette préoccupation essentielle, alors que le gouvernement reconnaît lui-même l'appauvrissement des retraités, n'est pas comprise ou partagée par tous les notateurs. C'est pourquoi nous combattons cette individualisation des carrières : en plus de rendre chacun d'entre nous plus vulnérable face à sa hiérarchie, elle s'oppose à une reconstruction collective des carrières que nous revendiquons (avec, entre autre, l'augmentation de tous les indices du 1^{er} au 11^{ème} échelon qui serait ainsi relevé à 783, l'actuel dernier indice de la hors-classe).

Alors qu'en 2007, De Robien, aux abois, avait concédé une augmentation des contingents de promotion certifiés et agrégés, nous ne connaissons pas encore les contingents 2008. A notre demande, le rectorat s'est engagé en janvier sur la consultation des avis (CE et IPR) avant la CAPA pour faciliter les recours. Au 11 mars, le serveur reste muet ! Lors des CAPA (certifiés le 8 avril, CPE le 11 avril, PEPS le 7 avril, PLP le 10 avril, agrégés le 6 mai) nous dénoncerons ce manque de transparence : une dégradation éventuelle des avis par rapport à 2007 devra à ce titre être annulée. Nous serons une nouvelle fois attentifs aux avis des collègues en poste dans certains établissements de grande taille : l'expérience a montré combien ces collègues étaient collectivement très peu valorisés par le chef d'établissement. Le rectorat se dit également vigilant pour ces établissements.

Adressez à la section académique avant le 6 avril la fiche syndicale, une copie des avis 2008 (et au besoin ceux des années précédentes), des précisions sur votre situation (âge de départ en retraite, déroulement de carrière,...). Au-delà du bilan global des promotions, ces informations plus individuelles nous sont indispensables pour la défense de votre situation.

Gwénaél Le Pailh

Avril - CAPA Hors-classe et notation
Transmettez aux élus la fiche syndicale.

Langues vivantes

Nous, enseignants en collège, nous insurgeons contre le caractère éliminatoire de la non validation du niveau A2 en langue vivante pour l'obtention du Diplôme National du Brevet et nous dénonçons :

- L'incohérence des directives : la lettre du ministère aux recteurs, Inspecteurs Académiques et Inspecteurs Pédagogiques Régionaux de langues vivantes stipule que "chaque activité langagière fait l'objet d'une évaluation spécifique" mais que le niveau des élèves sera apprécié "de manière globale".

- L'absence de modalités d'évaluation précises et nationales qui va entraîner des inégalités entre établissements.

- La mise en place précipitée de ce dispositif sans information claire et suffisante aux familles qui a conduit certains élèves à faire un choix non éclairé de la langue vivante au DNB.

- La confusion créée par les termes : "l'évaluation des activités langagières est continue et ne doit pas donner lieu à la mise en place d'une épreuve ponctuelle particulière". En LV1, le contrôle continu effectué en cours d'année vise le niveau B1 du Cadre Européen et en LV2, le niveau A2 est en cours d'acquisition. Comment évaluer en continu ce niveau A2 pour l'obtention du DNB à raison de 3 heures par semaine ?

- L'absence d'une vraie formation des professeurs à ce dispositif.

Pour toutes ces raisons, nous exigeons que l'attestation du niveau A2 ne soit pas prise en compte pour l'obtention du DNB 2008.

Retrouvez cette pétition complète sur le site Internet du SNES académique :

www.rennes.snes.edu

Notation administrative

CAPA certifiés le 8 avril, COPsy et CPE le 11 avril, agrégés le 6 mai, PEPS le 7 avril, PLP le 10 avril. Expédiez au S3 avant le 6/04 une copie du recours adressé au Recteur et toutes les précisions nécessaires pour votre défense lors de la CAPA.

SECTION ACADEMIQUE SNES

✉ 24, rue Marc Sangnier
35200 RENNES

☎ : 02.99.84.37.00
Fax : 02.99.36.93.64

Email : s3ren@snes.edu

Nous répondons à tous les courriers électroniques (particulièrement nombreux dans cette période) par téléphone ! Indiquez bien votre numéro de téléphone.

SECTIONS DEPARTEMENTALES

SNES 22 :

✉ 18, rue de Brest
22000 ST BRIEUC

☎ : 02.96.33.75.47

snes22@wanadoo.fr

SNES 29 :

BREST
✉ Maison du peuple
2, place Edouard Mazé
29283 BREST CEDEX

☎ : 02.98.43.33.51

snes.fsu.29@wanadoo.fr

QUIMPER
✉ 113, route Pont l'Abbé
29000 QUIMPER

☎ : 02.98.55.77.72

snes.finistere@wanadoo.fr

SNES 35 :

✉ 9, avenue Chardonnet
35000 RENNES

☎ : 02.99.63.62.32

Port. : 06.76.36.04.22

snes.35@wanadoo.fr

SNES 56 :

✉ 12, rue Colbert
56100 LORIENT

☎ : 02.97.64.42.97

snes.morbihan@neuf.fr

✉ 39 ter rue Albert 1^{er}
56000 VANNES

☎ : 02.90.99.24.30

snes.gwened@neuf.fr